

## ARRETE

portant réintégration après un congé parental

de Mme FELTRIN Réjane

Adjoint administratif territorial

Durée hebdomadaire : 19 heures (Temps non complet (>=mi-temps <seuil CNRACL))

### Le Maire de ST MELANY,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté portant titularisation de Mme FELTRIN Réjane au grade Adjoint administratif territorial – 2ème échelon – IB 355 - IM 333 – reliquat d'ancienneté 1 mois 15 jours à compter du 01/05/2021 pour une durée hebdomadaire de 19 heures.

Vu l'arrêté portant mise en congé parental depuis le 9 août 2021 octroyé à Mme FELTRIN Réjane,

Vu la demande écrite de réintégration présentée par Mme FELTRIN Réjane, Adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Considérant que pendant la durée de son congé parental (3 mois 22 jours) Mme FELTRIN Réjane conserve ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

A compter du 01/12/2021, Mme FELTRIN Réjane est réintégrée dans ses fonctions d'Adjoint administratif territorial à 19 heures.

### ARTICLE 2 :

A compter de cette même date, la situation de Mme FELTRIN Réjane est arrêtée ainsi que suit :

**Adjoint administratif territorial**

**2ème échelon - Indice Brut : 355 - Indice Majoré : 333**

**Reliquat d'ancienneté : 8 mois 15 jours**

### ARTICLE 3 :

L'agent conservera, à titre personnel, le bénéfice de son traitement antérieur soit Indice Brut 368.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise :

- au Président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à St Mélaney

Le : 24/08/2023

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

24/08/2023

Signature de l'agent,

